PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes
ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 17/01/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Partie nominative

GAEC DES MARES

Les Mares
44522 La Roche-Blanche

Affaire suivie par : Hélène DESMONTILS
Téléphone : 0240088592
Courriel : helene.desmontils@loire-atlantique.gouv.fr
Références : 2025-0172
Code AIOT : 0054402178

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 14/01/2025 de l'établissement GAEC DES MARES implanté Les Mares 44522 La Roche-Blanche. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participante à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :
- Hélène DESMONTILS, Service vétérinaire – Environnement, inspectrice de l'environnement

Participants à l'inspection, hors inspection des installations classées :
- Laurent PAGEAU, exploitant membre du GAEC DES MARES
- Denis PAGEAU, exploitant membre du GAEC DES MARES

Le courriel d'échange avec l'administration est gaeclesmares@hotmail.fr.

L'inspectrice de l'environnement	Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Le chef de service
DESMONTILS Hélène	Laurent CLAMONT

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 14/01/2025 de l'établissement GAEC DES MARES implanté Les Mares 44522 La Roche-Blanche, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Nature et risques des produits** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : 9 **(délai 3 mois)**

Rassembler les fiches de données de sécurité des produits à risque présents sur le site

- **Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : 15 **(délai 3 mois)**

Aménager un dispositif de rétention sous les bidons d'huile

- **Déchets et sous-produits animaux** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : 33 à 35 **(délai 10 mois)**

Aménagement d'une plateforme bétonnée pour le stockage de cadavre en attente de prise en charge par l'équarisseur.

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai.
Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 17/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DES MARES

Les Mares
44522 La Roche-Blanche

Références : 2025-0172
Code AIOT : 0054402178

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement GAEC DES MARES implanté Les Mares 44522 La Roche-Blanche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES MARES
- Les Mares 44522 La Roche-Blanche
- Code AIOT : 0054402178
- Régime : Enregistrement
- IED : Non

Elevage bovin autorisé par arrêté préfectoral du 06/07/2009 pour un effectif de 167 vaches laitières, classé sous le régime de l'enregistrement.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Rétention
- AN25 Élevages Stockage
- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Nature et risques des produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9	Demande d'action corrective	3 mois
7	Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
18	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35	Demande d'action corrective	10 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
2	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
4	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
9	Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
10	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
11	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
12	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
13	Stockage des effluents en zone vulnérable	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III
14	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
15	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25
16	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
17	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation ne présente pas de non conformité majeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Constats : Présence de 158 vaches laitières Installation récente de 3 robots de traite Le système de séparation de phase était en panne le jour de la visite (réparation prévue selon l'exploitant) Un projet d'extension du bâtiment des vaches laitières a fait l'objet d'un dossier modificatif Suppression du système d'hydrocurage prévue
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Élevage bien tenu
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Nature et risques des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.
Constats : Absence des fiches de données de sécurité des produits
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 **:** Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats : Installations propres Dératisation par l'exploitant
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie : - Poteaux ou bouches d'incendie - Réserve d'eau - Extincteurs adaptés aux risques - Contrôle des extincteurs - Affichage des consignes - Vannes de barrage - Accès pour les véhicules du SDIS
Constats : Présence d'un extincteur polyvalent contrôlé. Présence d'une mare Numéros d'urgence affichés
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques : contrôle des installations électriques et techniques. Justificatifs périodiques. Plan des zones à risques
Constats : Contrôle des installations électriques réalisé le 23/01/2024 Plan des zones à risque mis à jour
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place les actions correctives suite aux non conformités signalées dans le rapport de contrôle des installations électriques. S'assurer de la disponibilité du plan des zones à risque sur le site d'élevage
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides. Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Cuve à fuel double paroi Produits phytosanitaires sur rétention Toutefois les bidons d'huile n'ont pas de dispositif de rétention
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 **:** Prélèvements et consommation d’eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : - Absence de fuite d’eau Forage : - Compteur d'eau volumétrique et relevés - Dispositif de disconnexion
Constats : Utilisation de l'eau du réseau uniquement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, des volières, des vérandas, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos, aux volières, aux vérandas et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage. Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
Constats : Présence d'une fumière (414m^2), d'une fosse en béton circulaire enterrée (560 m^3) et d'une fosse en géomembrane (2000 m^3). Le DEXEL a été mis à jour dans le cadre du dossier modificatif déposé en 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 **:** Tuyauteries et canalisations des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : Pas de non conformité observée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 **:** Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les effluents sont collectés Plan des réseaux à jour
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 **:** Stockage des effluents en zone vulnérable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.
Constats : Présence d'ouvrages de stockage des effluents suffisamment dimensionnés. Le DEXEL a été mis à jour dans le cadre du dossier modificatif déposé le 06/11/2024. Les capacités agronomiques ont été retenues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 **:** Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Pas de non conformité constatée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 **:** Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Absence de rejet direct d'effluent
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 **:** Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit. L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.
Constats : Les effluents sont épandus sur les 336 ha de terres exploitées par le GAEC DES MARES.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Adresser à l'inspecteur le plan d'épandage actualisé suite aux échanges de terre (environ 20ha concernés).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 **:** Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Plan du fumure et cahier d'épandage (campagne 2023/2024) conformes Le bilan global de fertilisation montre un déséquilibre de 50 UN/ha, dû à une baisse du rendement réalisé (blé, orge notamment) suite aux conditions climatiques exceptionnelles. Pression azotée : 62 U/ha de SAU Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau 1 parcelle de 5 ha non couverte (dérogation préfectorale).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 **:** Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles ... Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés
Constats : Stockage et prise en charge des déchets conformes Toutefois, absence de plateforme bétonnée pour le stockage de cadavre en attente de prise en charge par l'équarisseur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 10 mois